

# VILLE DE NOISIEL

ADMINISTRATION GENERALE / SERVICE URBANISME – POLITIQUE DE LA VILLE /  
SECTEUR URBANISME  
REF : SG

ARR2016\_0080

## ARRETÉ

**OBJET: DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX RELATIVE A UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC, AUTORISEE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT / AT N°077.337.15.00032, PORTANT MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE ET SECURITE D'UNE PHARMACIE, SISE 85 COURS DES ROCHES, A NOISIEL (77186).**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code de la Construction de l'Habitation,

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 077.337.15.00032, sollicitée le 19 novembre 2015, par la SNC « Pharmacie de la gare », représentée par Madame Danièle BENKEMOUN et Monsieur Gilles LACHAMBRE, domiciliée 85 cours des Roches à Noisiel (77186), afin de mettre aux normes accessibilité et sécurité une pharmacie, sise 85 cours des Roches, à Noisiel (77186),

VU l'avis de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité en date du 03 décembre 2015,

VU l'avis de la Commission de l'arrondissement de Torcy pour l'accessibilité en date du 05 février 2016,

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée sont **autorisés**.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation est assortie des prescriptions énoncées ci-après.

**ARTICLE 3** : Les prescriptions émises par la Commission d'arrondissement de Torcy pour l'accessibilité dans l'avis ci-joint devront être strictement respectées.

**ARTICLE 4** : Les prescriptions émises par la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité dans l'avis ci-joint devront être strictement respectées.

1/2

hôtel de ville  
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E. Menier B.P. 35  
77426 Marne la Vallée cedex 2

Acquitté en PREFECTURE le 04/04/2016

# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2016\_ 0080  
portant sur la demande d'autorisation relative à un établissement recevant du public, sis 85 cours des Roches à Noisiel (77186).

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Demandeur,
- La Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité,
- La Commission d'arrondissement de Torcy pour l'accessibilité,
- La Police municipale,
- Services Techniques,
- Service Urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 29 MARS 2016



Le Maire

*Dachez*  
Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	- 4 AVR. 2016
Affiché le	- 4 AVR. 2016
Notifié le	- 5 AVR. 2016
Publié le	- 4 AVR. 2016

2/2

